

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES ET
INTERNE SUR EPREUVES D'ADJOINT TERRITORIAL
D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2023**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0561-2022 en date du 9 août 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe sur titres avec épreuves et interne sur épreuves d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe session 2023 ;
- Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de catégorie C au jury des concours externe et interne d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2023 et établi le 5 janvier 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe sur titres avec épreuves et interne sur épreuves d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe les personnes suivantes :

Elus locaux :

- Mme Anna ANDRE, Conseillère Municipale de la Chapelle,
- M. Jean-Luc DESCLAUX, Conseiller Municipal de Cestas.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Aïcha BENHAMIDA, Animateur principal de 1^{ère} classe,
- Mme Marie COUZINOU, Adjoint d'animation, représentante du personnel.

Personnalités qualifiées :

- M. François CHAINE, Adjoint au directeur général des services,
- M. Laurent CLUCHIER, Responsable de service culture et sport.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Jean-Luc DESCLAUX, Madame Anna ANDRE est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

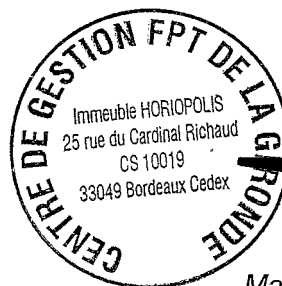
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à BORDEAUX,

Le

13 MARS 2023

P/ Le Président,



Christophe DUPRÁT
4^{ème} Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

13 MARS 2023

PUBLIE LE :

13 MARS 2023